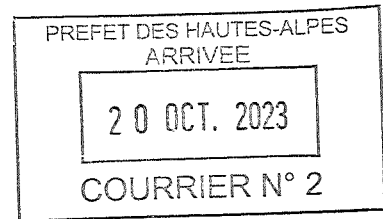


Département des HAUTES ALPES

Communes de LE MONETIER LES BAINS / SAINT CHAFFREY / LA SALLE LES ALPES

Pétitionnaire : SIVM de SERRE CHEVALIER



**ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE LA CREATION DE SERVITUDES //**  
**PROJET DE REGULARISATION DU DOMAINE NORDIQUE DE SERRE CHEVALIER**

**PROCES VERBAL du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Arrêté de la Préfecture des Hautes Alpes 2023-DPP-CDD-53  
Commissaire Enquêteur: Eliane BESUCCO



**SOMMAIRE****I° PARTIE – PROCES VERBAL du Commissaire Enquêteur****I- GENERALITES**

Présentation de la commune	p 4
Objet de l'enquête	p 4
Cadre juridique	p 5
Composition du dossier	p 6

**II – ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

Désignation du Commissaire Enquêteur	p 6
Modalités de l'Enquête	p 7
Publicité	p 7
Climat de l'enquête	p 8
Bilan des observations	p 9

**III – CARACTERISTIQUES DU PROJET et ANALYSE DU DOSSIER**

Caractéristiques du Projet	p 9
Avis des PPA ,	p10

**IV – ANALYSE des OBSERVATIONS**

p11

**II ° PARTIE – AVIS du Commissaire Enquêteur****III- PIECES JOINTES**

Désignation du Commissaire enquêteur par la Préfecture en date du 11/07/2023  
copie des avis dans le journal d'annonces légales(DL) ( 10/08/2023 et 24/08/2023)  
Certificats d'affichage

**IV – ANNEXES**

Notice enquête publique

Avis des PPA

**I° PARTIE – PROCES VERBAL du Commissaire Enquêteur**

**Abréviations utilisées dans ce rapport :**

art = article  
ARS = Agence Régionale de Santé  
CU = Code de l'Urbanisme  
CT= Code du Tourisme  
CE = Code de l'Environnement  
CRPF = Centre Régional de la Propriété Forestière  
DDT = Direction Départementale des Territoires  
MRAe = Mission Régionale de l'Autorité Environnementale  
ONF= Office National des Forêts  
PNE = Parc National des Ecrins  
PPA = Personnes Publiques Associées  
PLU = Plan Local d'Urbanisme  
SIVM= Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

**I - GENERALITES**

**1) Présentation de la station de SERRE CHEVALIER**

La station de SERRE CHEVALIER , créée en 1941, s'étend sur une quinzaine de kilomètres , au nord de BRIANCON , le long de la vallée de la GUISE et de la route de GRENOBLE , sur les communes de SAINT CHAFFREY , LA SALLE LES ALPES et LE MONETIER LES BAINS .

Cette station est réputée pour ses domaines alpin et nordique et les offres attachées , qui se sont développées et diversifiées au fil des années

Le domaine nordique , dans sa forme actuelle comprend :

- des pistes ( 3 vertes gratuites , 1 bleue, 4 rouges , 1 noire)
- une boucle de pénalité
- une piste pour les chiens de traîneaux , tracée uniquement en cas de fortes chutes de neige
- une piste à usage partagé: piétons/raquettes/fatbike

Les 3 communes précitées adhèrent au SIVM de SERRE CHEVALIER , lui même adhérent de NORDIC ALPES DU SUD, association en charge du développement de l'activité des sites nordiques sur le territoire .

Le SIVM de SERRE CHEVALIER a pour objet :

- la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipements touristiques dans la vallée de la Guise
- la création et la gestion d'oeuvre et de services ou l'exécution de travaux intéressant les 3 communes
- le suivi du développement économique sur ce secteur

**2) Objet de l'enquête publique**

Depuis l'origine, une partie du domaine s'étend sur des propriétés privées , souvent à destination agricole, pour lesquelles seul un accord tacite permet l'entretien des pistes et le passage des skieurs .

Le SIVM rencontrant régulièrement des difficultés pour accéder à certaines parcelles privées afin de réaliser les aménagements indispensables au bon déroulement des activités proposées sur le site nordique et gérer le site dans des conditions sereines, il est devenu nécessaire de régulariser la situation du domaine nordique, par le moyen d'une enquête parcellaire .

Les communes adhérentes au SIVM lui ont délégué leur compétence , par délibération en conseil municipal, de sorte qu'il soit le porteur du projet de mise en place des servitudes sur le domaine nordique .

**L'enquête publique prescrite par arrêté 2023-DPP-CDD-53 de la Préfecture des Hautes Alpes , porte sur l'institution de servitudes d'utilité publique , dans le cadre de la régularisation du domaine nordique de Serre Chevalier.**

**3) La mission du Commissaire Enquêteur :**

Le Commissaire Enquêteur a pour mission :

- avant le commencement de l'enquête : de prendre connaissance du dossier
- pendant l'enquête : de renseigner le public et de recueillir les observations écrites
- à la fin de l'enquête : de rédiger un procès verbal et de donner son avis sur le projet d'instauration de servitudes

**4) Cadre juridique**

- le Code du tourisme, notamment les articles L.342-20 à L.342-26 ;
- le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.131-1 et R.131-3 à R.131-10 ;
- le Code de l'urbanisme ;
- la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié sur la réforme de la publicité foncière ;
- la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2023 dans le département des Hautes-Alpes ;
- la délibération du conseil syndical du SIVM de Serre-Chevalier du 18 juillet 2019 demandant le lancement de l'enquête publique visant à instituer des servitudes d'utilité publique sur le domaine nordique de Serre-Chevalier au titre du Code du tourisme sur les communes du MONETIER LES BAINS , de SAINT CHAFFREY et de LA SALLE LES ALPES;
- la délibération du conseil municipal du 06 juin 2019 de la commune de SAINT CHAFFREY ;
- la délibération du conseil municipal du 26 juin 2019 de la commune de LA SALLE LES ALPES ;
- la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2019 de la commune du MONETIER LES BAINS
- le dossier initialement transmis par le SIVM de Serre-Chevalier pour mise à l'enquête publique et reçu en Sous-Préfecture de Briançon en date du 16 octobre 2019 ;
- les pièces complémentaires du dossier, transmises par le SIVM de Serre-Chevalier et reçues en Préfecture le 24 avril 2023 et le 02 juin 2023, notamment le plan de situation, la notice explicative, la caractéristique de la servitude, les plans et états parcellaires ;
- les avis des différents services saisis ;
- la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par les communes
- l'arrêté 2023-DPP-CDD-53 du 11 juillet 2023 de Monsieur le Préfet des Hautes Alpes portant ouverture d'une enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d'utilité publique sur le domaine nordique de Serre Chevalier, au titre du CT , sur les communes de LE MONETIER LES BAINS / SAINT CHAFFREY / LA SALLE LES ALPES
- la décision du 13 juillet 2023 de Monsieur le Préfet des Hautes Alpes désignant Madame Eliane BESUCCO en qualité de Commissaire Enquêteur , pour conduire cette enquête.

## 5) Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

### I - Les pièces administratives:

- arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 : avis d'enquête publique
- arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 : ouverture d'enquête publique
- certificats d'affichage rédigés par les mairies
- publication dans le DL en date des 10 août et 24 août 2023

### II - Un classeur à feuillets mobiles reliés comprenant les éléments suivants :

- la notice explicative : contexte , projet , textes légaux
- les délibérations prises en amont , à savoir :  
SIVM(18 juillet 2019) SAINT CHAFFREY (6 juin 2019)LA SALLE (26 juin 2019)MONETIER (10 juillet 2019)
- l'arrêté de la MRAE (3 septembre 2019)
- l'avis de la DDT 05( 19 novembre 2019)
- l'avis de l'ARS (17 décembre 2019)
- le compte rendu de la concertation des agriculteurs (9 avril 2019)
- un atlas des aménagements réparti en 5 cartes sur 5 secteurs :  
Les Guibertès , Monétier/Pré Chabert, Le Casset, Chirouzas /Fontenil, Le Lauzet

### III - Un dossier /chemise comprenant

- les états parcellaires , pour chacune des 3 communes

### IV- Un dossier /chemise comprenant

- les 4 plans parcellaires au 1/2000  
1/4 = MONETIER 2/4 = MONETIER 3/4 = MONETIER LA SALLE 4/4 = LA SALLE /SAINT CHAFFREY

### V- Un registre d'enquête côté et paraphé par le Maire de chacune des 3 communes

Il est précisé que :

- un dossier papier a été mis à disposition du public dans chacune des trois communes , à savoir LE MONETIER LES BAINS , LA SALLE LES ALPES et SAINT CHAFFREY
- un dossier numérisé a été mis à disposition du public à la mairie de MONETIER , sur la borne située dans le hall d'accueil
- un dossier numérisé a été mis à disposition du public sur le site internet des mairies de MONETIER et LA SALLE

**Le dossier présenté répond aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent les enquêtes parcellaires visant à instituer des servitudes d'utilité publique.**

## **II – ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUETE**

### 1) Prescription de l'enquête

Par arrêté 2023-DPP-CDD- 53 du 11 juillet 2023, Monsieur le Préfet des Hautes Alpes a prescrit la réalisation d'une enquête parcellaire

### 2) Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision du 13 juillet , Monsieur le Préfet des Hautes Alpes a désigné Madame Eliane BESUCCO en qualité de Commissaire Enquêteur, pour conduire l'enquête sus visée

### 3) Modalités de l'enquête

Dans le cadre de la préparation de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a:

- pris connaissance et étudié le dossier d'enquête
- contrôlé les dispositions prises pour la publicité et l'affichage
- rencontré, en mairie de MONETIER , le 21 août 2023, Monsieur REY, président du SIVM et Maire de MONETIER et Madame la DGS du SIVM

Lors de cette réunion, ont été évoqués : l'organisation matérielle des permanences, la mise à disposition du dossier , l'historique de ce dossier, le bilan de la concertation .

Avant le début de chacune des 3 premières permanences , soit les 22 août 2023 , 5 septembre 2023 et 13 septembre 2023, le Commissaire Enquêteur a :

- contrôlé les dossiers d'enquête mis à la disposition du public
- contrôlé les registres d'enquête et les courriers reçus en dehors des permanences
- vérifié l'affichage de l'avis d'enquête et du suivi des notifications , sur les panneaux officiels

De plus , le 21 août 2023, il a effectué une visite sur le terrain depuis SAINT CHAFFREY jusqu'au LAUZET , ce , pour apprécier ce domaine de ski nordique

### 4) Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sur 31 jours consécutifs, soit du mardi 22 août 2023 au jeudi 21 septembre 2023 inclus,

### 5) Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public, aux lieux, jours et heures suivants :

Dates	Heures	lieux
22/08/23	De 9 heures à 12 heures	Mairie de MONETIER LES BAINS
05/09/23	De 14 heures à 17 heures	Mairie de SAINT CHAFFREY
13/09/23	De 9 heures à 12 heures	Mairie de LA SALLE LES ALPES
21/09/23	De 14 heures à 17 heures	Mairie de MONETIER LES BAINS

### 6) Information effective du public

L'information du public a été assurée par:

- l'insertion de l'avis d'enquête dans le Dauphiné Libéré les 10 août 2023 et 24 août 2023, selon les formes légales.
- l'apposition d'affiches de format A4 (21X29,7) de couleur blanche sur le panneau d'affichage de chacune des 3 mairies et du SIVM , panneaux réservés aux annonces officielles,
- la mise à disposition du dossier papier et numérisé dans chacune des mairies , pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.



De plus , le SIVM avait adressé le 21 juillet 2023 , une notification individuelle , en courrier RAR, à tous les propriétaires répertoriés  
Ce sujet des notifications fait l'objet d'une analyse ci-après ( chapitre III paragraphe 4)

### 7) Déroulement des permanences et Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

Les dispositions matérielles ont été tout à fait satisfaisantes et ont permis au public de consulter les documents , de se renseigner sur le projet et d'exprimer ses observations

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein et courtois pour les séances sur LA SALLE et SAINT CHAFFREY, mais un peu effervescent pour les séances du MONETIER , où aucun incident n'est toutefois à signaler .

### 8) Relation comptable des visites et des observations

- séance du 22 août 2023 en mairie du MONETIER LES BAINS

- personnes reçues = 31 dont un groupe de 25
- courriers = 2
- observations au registre = 0

- séance du 05 septembre 2023 en mairie de SAINT CHAFFREY

- personnes reçues = 3
- observations au registre = 0
- courriers = 0

- séance du 13 septembre 2023 en mairie de LA SALLE LES ALPES

- personnes reçues = 8
- courrier = 0
- observations au registre = 0

- séance du 21 septembre 2023 en mairie du MONETIER LES BAINS

- personnes reçues = 26
- courriers = 56
- observations au registre = 7

- *synthèse des interventions :*

- nombre de personnes qui se sont présentées lors des permanences = 68
- nombre de personnes qui ont porté des observations sur le registre = 7
- nombre de courriers ( papier / mail) adressés ou remis = 58  
dont 2 collectifs avec 54 signataires au total

L'analyse des courriers et observations est faite au paragraphe IV ci-après

### 9) Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

L'enquête a été clôturée le 21 septembre 2023 à 17heures

Les registres d'enquête ont été clôturés par le maire de chacune des communes

Les registres d'enquête et les courriers y annexés ont été remis au Commissaire Enquêteur le 21 septembre après 17heures

Les dossiers d'enquête ( assez volumineux puisque comprenant les plans et les états parcellaires ) ont été transmis à la Préfecture par voie de courrier administratif interne

### **III – CARACTERISTIQUES du PROJET et ANALYSE du DOSSIER**

#### **1) Caractéristiques du Projet**

Ce projet porte sur la régularisation du domaine nordique de SERRE CHEVALIER, sur les communes de SAINT CHAFFREY / LA SALLE LES ALPES et LE MONETIER LES BAINS

Ce domaine s'étend , dans la vallée de la Guisane , depuis Chantemerle jusqu'au Lauzet .

Cette régularisation passe par l'instauration de servitudes d'utilité publique au titre du Code du Tourisme.

Le SIVM a décidé de recourir à cette formalité car il se heurte fréquemment à des difficultés pour accéder à certaines parcelles privées dans le cadre des travaux d'aménagement ou de gestion sur le domaine des pistes de ski nordique, pistes qui traversent des parcelles, lesquelles appartiennent à des communes et à des propriétaires privés

Pour mémoire, une servitude est une obligation qui grève une parcelle et qui s'impose à un propriétaire et à un exploitant; elle fait l'objet d'une inscription au fichier immobilier géré par le service de la Publicité Foncière ; elle consiste souvent en un droit de passage et en un devoir de laisser-passer.

Au cas particulier, le SIVM a décidé de recourir à cette procédure pour donner un cadre juridique qui s'imposera à tous les partenaires (propriétaires fonciers /exploitants /pratiquants, communes) et ce , dans le souci de la préservation du site et des intérêts économiques et juridiques des divers acteurs .

Ainsi, il a été décidé d'engager une enquête publique et plus précisément **une enquête parcellaire , qui a pour objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier les propriétaires .** L'enquête parcellaire est prévue et menée conformément aux dispositions des articles R11-19 du Code de l'Expropriation

#### **2) La notice explicative**

Cette notice a été élaborée , en 2019, par une chargée de mission du SIVM

Elle fait partie du dossier mis à disposition du public et se décline comme suit :

- partie 1 : contexte territorial ; présentation du territoire et du domaine nordique
- partie 2 : création de servitudes : objectifs et motivations du projet , opérations d'aménagement (définition et liste), emprise et procédure foncière
- rappel des textes légaux : articles du Code du Tourisme
- caractéristiques de la servitude : objet , conditions de constitution , obligations de l'exploitant et des propriétaires fonciers, périodes d'application, largeur, cession du bénéfice de la servitude

Les opérations d'aménagement font l'objet d'un descriptif précis ( pages 12 et suivantes ) , à savoir : localisation et références cadastrales des parcelles, type d'aménagement, niveau de priorité, référence aux cartes, surface impactée . L'impact superficiel de ces travaux s'élèverait à 8000m<sup>2</sup> .

#### **3 ) Le projet d'extension du domaine sur le secteur du Lauzet**

Ce projet est évoqué page 17 de la notice .

Une association "Les Lauzenins" aurait demandé l'extension du domaine sur le secteur du Lauzet , ce, pour contribuer au développement du dernier hameau de la commune (dernier = le long de la route qui conduit au col du Lautaret) .

Cette extension consisterait en la création d'une piste derrière le hameau, sa jonction avec la piste existante au niveau des Boussardes et nécessiterait des travaux de terrassement, de remblaiement, de mise en place de ponts et de passerelles sur La Guisane et le torrent du Rif . L'impact superficiel serait de 1200m<sup>2</sup>

#### 4) La concertation

Une réunion de concertation avait été organisée par le SIVM le 9 avril 2019 en la mairie de LA SALLE LES ALPES, à l'intention des agriculteurs propriétaires exploitants  
Elle avait pour but d'expliquer la procédure de servitude et sa mise en place .  
Il fut noté la faible mobilisation des agriculteurs puisque étaient représentées seulement 5 exploitations sur 25 invitées

#### 5) Les notifications individuelles adressées aux propriétaires

Le 21 juillet 2023, le SIVM a adressé aux propriétaires concernés par cette servitude , par envoi postal RAR , un courrier "notification de l'ouverture denquête pour l'institution de servitudes d'utilité publique , dans le cadre du projet de régularisation du domaine nordique de Serre Chevalier "

A cette notification étaient joints :

- la copie de l'arrêté préfectoral 2023DPP CDD 53 du 11 juillet 2023 portant "ouverture d'une enquête parcellaire "
- la copie de l'avis d'enquête
- un questionnaire d'identité

Cet envoi a en fait représenté **1530 courriers** pour 1530 propriétaires répertoriés

Il a donné lieu ensuite à un suivi des AR et des courriers et des questionnaires d'identité retournés et à un affichage sur le panneau du SIVM .

Il en ressort :

- nombre de plis avisés mais non réclamés = 109
- destinataires inconnus ou défaut d'adressage = 356
- destinataires vivant à l'étranger = 12
- questionnaires d'identité retournés = 307

#### 6) Avis des Personnes publiques Associées,

Le dossier a été adressé pour avis en novembre 2019 aux services suivants, :  
la Préfecture 05, la DDT 05, la Chambre d'Agriculture, l'ARS , la DREAL, l'ONF et le PNE

Ont répondu: la MR Ae, l'ARS, la DDT, l'ONF service RTM, le PNE

Leurs avis sont relatés ci-après :

##### 1) Avis de la MR Ae

Considérant sa localisation , le cadre règlementaire dans lequel il s'inscrit, l'absence de modifications dans les conditions d'exploitation du domaine , les impacts limités sur l'environnement , la MR Ae décide que ce projet n'est pas soumis à étude d'impact

##### 2) Avis de la DDT

Selon la DDT, le projet se situant hors zonage environnemental et hors zones humides, les travaux prévus ne devraient pas engendrer d'impact significatif sur les milieux terrestres et aquatiques

##### 3) Avis de l'ARS

L'ARS émet un avis favorable à ce projet car il n'impacte aucun captage d'eau potable ni aucun périmètre de protection immédiate ou rapprochée

##### 4) Avis du service RTM de L'ONF

Ce service ne formule aucune remarque

##### 5) Avis du PNE , formulé en janvier 2020,

Ce service émet une alerte sur les impacts potentiels de l'extension des pistes en haute vallée (secteur du Lauzet) et sur la nécessité d'une procédure "loi sur l'eau" pour les ponts et passerelles à créer

## 7) Avis du commissaire enquêteur sur ce dossier

\* sur la forme des documents mis à disposition du public : à savoir : le classeur de la notice , les plans , les états parcellaires :

La présentation de ces documents est claire et accessible à tout public; les plans à l'échelle 1/2000 ont été réalisés par un géomètre expert

\* sur le fond c'est à dire le contenu de la notice :

Je me permets de faire une remarque :

les droits et obligations de l'exploitant et des propriétaires figurent en page 10, dans les généralités ; étant donné leur pertinence, je verrais mieux ces paramètres dans les caractéristiques de la servitude page 30

## **IV – ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC**

### 1) le bilan chiffré des interventions

- nombre de personnes qui se sont présentées lors des permanences	= 68
- nombre de personnes qui ont porté des observations sur le registre	= 7
- nombre de courriers ( dont 2 collectifs avec 54 signataires)	= 58

### 2) la nature des observations:

Bon nombre d'observations et de questions avaient été formulées oralement lors des permanences et avaient donné lieu à des échanges.

....

Mais, en matière d'enquête parcellaire, seules les observations formulées par écrit donnent lieu à examen , analyse et prise en compte .

### 3) l'analyse des observations

(cf tableaux en pj )

De l'analyse des courriers , il ressort des prises de position très clairement exprimées ( opposition , demandes express, accord , erreur de procédure ) mais également des considérations littérales sur le réchauffement climatique, la biodiversité, l'économie , le droit de propriété , autant de questionnements qui témoignent de l'attention portée par les signataires sur ce projet et son intégration dans le contexte actuel.

Il est à noter que bon nombre de personnes ont découvert à travers cette enquête qu'elles étaient propriétaires de terrains , que beaucoup ne les exploitent pas directement et que les agriculteurs travaillent des parcelles depuis des générations sans savoir qui en est réellement le propriétaire.

Sur les 58 courriers reçus:

- 17 personnes ont manifesté leur opposition à TOUTE servitude
- 13 personnes ont donné un accord pour la servitude HIVER exclusivement
- les courriers collectifs signés par 54 personnes font état de leur opposition à la servitude hivernale
- le courrier collectif "les Amis du Casset" met l'accent sur des défauts de suivi du projet et de présentation du dossier
- 8 personnes revendiquent une indemnisation
- 5 personnes demandent une révision du tracé avec motivation express : bail rural à long terme , demande de permis de construire en cours , contournement des parcelles
- 13 personnes enfin avancent diverses observations et ce quelquefois , au sein du même courrier :

\* sur la procédure :

irrégularités car tous les propriétaires n'auraient pas été informés ; manque de suivi : dossier oublié ?? ; absence de véritable concertation en amont et d'information avant le lancement de l'enquête

\* sur la notice :

manque de précisions dans la rédaction des servitudes , les droits et les devoirs des particuliers et du SIVM sont mal présentés ,

\* sur les plans :  
échelle 1/2000 qui risque de générer des problèmes juridiques

\* sur le tracé :  
demandes de respect des limites naturelles, largeur de piste excessive, amélioration des méthodes de travail du SIVM et de la signalétique , reprises pente après busage, demandes de contournement de certaines parcelles

Un courrier adressé par un propriétaire bailleur, et conforté par un courrier adressé par son locataire , fait état d'un bail rural à long terme et prévient que cette servitude ne doit pas porter atteinte à la viabilité de l'exploitation concernée ; à défaut , le SIVM pourrait se voir contraint à réparer le préjudice subi.

Un courrier collectif, qui a recueilli 54 signatures de propriétaires ( pas forcément résidents permanents sur le secteur), a manifesté son opposition à toute servitude hivernale , invoquant les motifs, ciblant le SIVM : manque d'information, suivi de l'état des pistes insuffisant, atteinte au droit de propriété et à l'environnement , souci sur le sujet des conséquences du réchauffement climatique .

Enfin , la Chambre d'Agriculture qui n'avait pas répondu à la demande d'avis du 12 novembre 2019 est intervenue lors de la présente enquête en faveur de Mmes et Mrs BAYARD et BELLIER . Elle insiste sur la périodicité de cette servitude qui devrait rester hivernale, et ce, pour permettre à ces éleveurs de pouvoir exercer leur activité de façon optimale en dehors de la période d'hiver. Par ailleurs, elle soutient la demande de déplacement du tracé formulée par un jeune couple d'éleveurs , de façon à ne pas entraver les projets d'installation et de construction de locaux plus adaptés ( secteur du Lauzet)

#### 4) Quelques explications de la part du Commissaire Enquêteur

\* sur la procédure :

- Les inexactitudes dans la gestion des adresses et des courriers peuvent s'expliquer en partie :  
La recherche des adresses puis l'envoi des notifications aux propriétaires a représenté un travail considérable pour les équipes du SIVM et des mairies .... pour des parcelles dont la superficie est quelquefois de 100m2 et l'emprise de 20m2 !!!

Les 1530 notifications ont été adressées aux propriétaires connus à la matrice cadastrale ; mais la mise à jour de cette dernière découle de celle du fichier foncier et du règlement des successions par voie de notaire ..... certaines successions n'ont pas été réglées depuis 4 générations !!!

Sur le sujet de la mise à jour cadastrale , par exemple, la SAFER a adressé le 11 août 2023, un état du foncier acheté par elle et revendu , la mise à jour au fichier foncier suivra .

- Le délai de présentation du dossier au public ( à partir de la concertation de 2019) me paraît s'expliquer d'une part, par les changements intervenus au sein des équipes municipales et du SIVM et d'autre part , par les effets de la crise du COVID , qui a impacté tous les services et administrations .

\* sur la notice :

- il n'est peut-être pas suffisamment insisté sur le fait qu'il s'agit d'une servitude HIVERNALE ,  
- la période n'est pas déterminée avec exactitude .... mais elle peut bien dépendre de la météo....  
- les obligations des propriétaires sont peut-être mal exprimés , ce qui explique que beaucoup de propriétaires ont compris ...ou imaginé, que le SIVM " allait avoir tous les droits" et qu'ils allaient être quasiment "expropriés "

\*sur les plans :

J'ai bien compris la remarque de Monsieur Foubert ... mais ces plans ont été établis par un géomètre expert dont on peut compter sur la qualité du travail

**Les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur figurent en 2° partie distincte**

A Gap le 20 octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur:  
Eliane BESUCCO



**II ° PARTIE – AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES du Commissaire Enquêteur**

Désignée Commissaire Enquêteur par décision du 13 juillet 2023 de Monsieur le Préfet des Hautes Alpes , j'ai conduit l'enquête publique sur l'institution de servitudes, dans le cadre de la régularisation du domaine nordique de SERRE CHEVALIER .

## **I – LE DOSSIER**

### **Les lieux**

La station de SERRE CHEVALIER s'étend sur les communes de SAINT CHAFFREY , LA SALLE LES ALPES et LE MONETIER LES BAINS .

Ces 3 communes adhèrent au SIVM de SERRE CHEVALIER dont l'objet est , entre autres , la gestion du domaine de ski nordique , dont les pistes sont en service depuis les années 1970

**La présente procédure** consiste en la réalisation d'une enquête parcellaire, qui a pour objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet, d'identifier les propriétaires et de procéder aux régularisations conséquentes

**L'enquête publique**, prescrite par arrêté 2023-DPP-CDD-53 du 11 juillet 2023 de Monsieur le Préfet des Hautes Alpes s'est déroulée du 22 août 2023 au jeudi 21 septembre 2023 suivant 4 permanences  
Il n'y a pas eu d'incident à signaler

**Le dossier présenté** répond aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent les enquêtes publiques relatives à l'instauration de servitudes

Les documents étaient explicites et facilement accessibles à tout public

**Les PPA**, et notamment la MRAe, la DDT, la Préfecture des Hautes Alpes , la Chambre d'Agriculture , le PNE , ont émis des observations et recommandations .

**L'information du public** a été assurée par:

- la publication de l'avis d'enquête dans un journal de publications légales
- l'apposition d'affiches relatant ce même avis sur les panneaux d'affichage des mairies des 3 communes concernées et du SIVM
- la diffusion de cette information sur le site internet de la mairie de MONETIER LES BAINS
- la mise à disposition du dossier d'enquête dans les locaux des 3 mairies .

**L'information des propriétaires** a été assurée par l'envoi de notifications individuelles.

**La participation du public** a été relativement significative, notamment sur le site de MONETIER LES BAINS : 68 personnes se sont déplacées et j'ai enregistré 58 courriers

### **Les observations écrites du public**

Si quelques personnes ont manifesté leur opposition à toute servitude sur leurs parcelles , d'autres ont émis des demandes de modification de tracé , d'autres ont réclamé une indemnisation , d'autres enfin attirent l'attention sur le respect des limites naturelles et la nécessité de remise en état après la saison d'hiver .

Un courrier collectif (54 signatures) a manifesté son opposition à la servitude hivernale et au mode de gestion actuel .

La plupart enfin, approuvent l'instauration d'une servitude HIVERNALE mais sont opposés à ce que les pistes utilisées en hiver pour le ski de fond deviennent le reste de l'année des pistes de vélo ou autres loisirs , aux motifs que ces activités dérégulées risquent d'entraver fortement l'activité agricole et de perturber la vie quotidienne des locaux .

## **II– LE PROJET : objectifs , impact , oppositions , réserves**

### **Le projet général**

Pour mémoire, la loi Montagne du 9 janvier 1985 a donné aux préfets le pouvoir de créer , au profit des communes de montagne qui le souhaitent , des servitudes pour le passage des pistes de ski de fond .

Ici , le domaine nordique s'étend , pour partie sur des parcelles communales et pour partie sur des parcelles privées pour lesquelles un accord tacite a permis , jusqu'à présent , l'entretien des pistes et le passage des skieurs .

Le SIVM , rencontrant régulièrement à des difficultés pour accéder à certaines parcelles privées dans le cadre de ses opérations de gestion et d'aménagement, a décidé de régulariser la situation en créant des servitudes.

**L'objectif** est de mettre en place un dispositif qui :

- s'impose à toutes les parties prenantes : les sportifs , le gestionnaire/aménageur , les propriétaires et exploitants .... sans oublier l'environnement lui même ,
- tout en respectant leurs entités
- et ce, conformément aux dispositions du droit civil, du Code du Tourisme et de la loi Montagne

Il s'agit donc de :

- cadrer la gestion des pistes et garantir la qualité des interventions
- permettre la pratique de ce sport dans de bonnes conditions de tracé et de sécurité
- garantir aux exploitants agricoles le respect de leur outil de travail et de leurs pratiques
- garantir aux propriétaires la préservation de leur patrimoine
- prendre en considération l'environnement naturel ( torrents , rivières , flore , faunes )

### **Les difficultés**

Outre les problèmes d'accès cités ci-avant, sont à signaler : le morcellement de la propriété foncière , le fait que le cadastre n'est pas forcément à jour , que beaucoup d'agriculteurs interviennent sur des parcelles sans en connaître le propriétaire exact ; enfin , la crainte de la part des propriétaires de se voir "expropriés"

A partir des observations formulées par le public et des constatations que j'ai pu faire sur le terrain, je me permets , à ce stade de la procédure , d'avancer quelques remarques et préconisations ,

**\*\*sur l'objet même de l'enquête :**

Le domaine fonctionne depuis 50 ans et ce, à la satisfaction des pratiquants et du gestionnaire et participe pleinement à l'essor touristique de cette vallée .

Il s'agit de mettre en place , en 2023, une "régularisation " administrative et juridique pour pallier à certains comportements indéliques et améliorer la fonctionnalité de cet espace .

**\*\* sur le libellé de la servitude**

Il me paraîtrait important de préciser qu'il s'agit d'une servitude HIVERNALE , que les pistes sont réservées à la pratique du SKI DE FOND à l'exclusion de toute autre activité de pleine nature .

Il conviendrait , dans la notice, de corriger et affiner les termes qui évoquent les obligations des propriétaires de façon à ce qu'ils ne se sentent pas spoliés mais respectés .

**\*\* sur les méthodes du SIVM sur le terrain**

Lors des interventions, et notamment celles du damage des pistes , les agents du SIVM devront travailler avec des GPS et les plans et non pas "au jugé" , ne pas dépasser les largeurs convenues et tenir compte des limites naturelles.

J'approuve également les demandes de remise en état des lieux après la saison d'hiver , le ré-engazonnement , lorsque cela est nécessaire et bien entendu, en concertation avec les exploitants .

**\*\* sur la communication et l'information**

Il me paraît opportun de mettre en place une communication régulière entre le SIVM et les propriétaires et exploitants , d'améliorer la signalétique et de maintenir la surveillance de cet espace .

### **Le cas particulier du projet d'extension du domaine sur le secteur du Lauzet**

Cette extension demandée par une association locale pour dynamiser le secteur , encore assez sauvage en fond de vallée, nécessiterait des aménagements sur au moins 1200m<sup>2</sup>, soit enlèvement de blocs, terrassement , création de ponts et passerelles.

Par ailleurs, il existe sur ce hameau , des projets avancés de construction et d'aménagements portés par des agriculteurs et éleveurs en place et en cours d'installation , projets qui risquent d'être fortement perturbés par la création de nouvelles pistes , dans un espace dont la viabilité est fragile .

De plus, le PNE et la DDT ont attiré l'attention du SIVM sur les impacts négatifs de ce projet d'extension de pistes et la nécessité d'une procédure complémentaire "loi sur l'eau " du fait de la création de ponts et passerelles



Enfin , l'intérêt économique de cette opération n'est pas démontré

- Les observations qui précèdent me conduisent à insister sur la fragilité du secteur et à inciter le SIVM à abandonner de ce projet d'extension

**En conclusion , je considère que:**

- ce projet reste bien identifié en ce sens qu'il s'agit d'une procédure qui devrait permettre de fédérer les différents acteurs , sur une zone et une activité qui existent depuis 50ans
- il s'inscrit dans la politique nationale de préservation du patrimoine environnemental
- il ne porte pas préjudice à l'équilibre entre les espaces destinés à l'activité économique et les espaces agricoles et naturels
- les observations reçues au cours de l'enquête ne remettent pas en question les objectifs du projet présenté , dans son ensemble , mais incitent le porteur du projet à affiner le texte de la servitude
- le public a montré son attachement à la préservation des espaces et au maintien de la qualité de vie sur ce secteur
- les dispositions légales et juridiques qui régissent les enquêtes parcellaires ont été respectées

**En conséquence,  
je formule un avis favorable au projet de la régularisation du domaine nordique sur la station de SERRE  
CHEVALIER**

**assorti des recommandations suivantes:**

Le SIVM est invité à continuer assurer l'information du public concerné , par tous moyens à sa disposition et discrétion .

Les communes de SAINT CHAFFREY , LA SALLE LES ALPES et LE MONETIER LES BAINS devront annexer le texte de la servitude à leurs PLU respectifs

A Gap le 20 octobre 2023

Le Commissaire Enquêteur:  
Eliane BESUCCO



**- PIECES JOINTES**

- Désignation du Commissaire enquêteur par la Préfecture
- Arrêtés et délibérations des mairies et du SIVM
- avis d'enquête
- copie des 2 avis dans un journal d'annonces légales (DL)
- certificats d'affichage



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,  
Pôle Coordination et Instruction,  
Cellule Développement Durable /  
Procédures Réglementaires**

Gap, le **11 JUIL. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-DPP-CDD-53**

portant ouverture d'une enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d'utilité publique au titre du Code du tourisme dans le cadre du projet de régularisation du domaine nordique de Serre-Chevalier, sur les communes du Monétier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes

Pétitionnaire : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVM) de Serre-Chevalier

**Le préfet des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code du tourisme, notamment les articles L.342-20 à L.342-26 ;
- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.131-1 et R.131-3 à R.131-10 ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié sur la réforme de la publicité foncière ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2023 dans le département des Hautes-Alpes ;
- VU** la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVM) de Serre-Chevalier du 18 juillet 2019 demandant le lancement de l'enquête publique visant à instituer des servitudes d'utilité publique sur le domaine nordique de Serre-Chevalier au titre du Code du tourisme sur les communes du Monétier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 06 juin 2019 de la commune de Saint-Chaffrey ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 26 juin 2019 de la commune de La Salle-les-Alpes ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2019 de la commune du Monétier-les-Bains ;
- VU** le dossier initialement transmis par le SIVM de Serre-Chevalier pour mise à l'enquête publique et reçu en Sous-Préfecture de Briançon en date du 16 octobre 2019 ;
- VU** les pièces complémentaires du dossier, transmises par le SIVM de Serre-Chevalier et reçues en Préfecture le 24 avril 2023 et le 02 juin 2023, notamment le plan de situation, la notice explicative, la caractéristique de servitude, les plans et états parcellaires ;

VU les avis des différents services saisis ;

VU la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par la commune ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Il sera procédé, en mairies du Monêtier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes, pendant 31 jours consécutifs, **du mardi 22 août 2023 au jeudi 21 septembre 2023 inclus** à une enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d'utilité publique au titre du Code du tourisme, dans le cadre du projet de régularisation du domaine nordique de Serre-Chevalier, sur les communes du Monêtier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes.

**Article 2** : Madame Eliane BESUCCO, inspectrice des finances retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur aura son siège à la **mairie du Monêtier-les-Bains – place Novalese – 05220 Le Monêtier-les-Bains**, où toutes les observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Maire seront déposés en mairies du Monêtier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes pendant le délai prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Ces pièces pourront être consultées par le public pendant les horaires d'ouvertures habituelles de chaque mairie concernée soit :

Mairie du Monêtier-les Bains – Place Novalese 05200 Le Monêtier-les-Bains	Du mardi au jeudi, de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 le lundi de 14h30 à 16h30 et le vendredi de 09h00 à 13h00
Mairie de Saint-Chaffrey 563 route du Pont-Levis 05330 Saint-Chaffrey	Le lundi et vendredi de 08h15 à 12h00 le mardi de 13h30 à 18h00 le mercredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 13h30 à 17h30
Mairie de La Salle-les-Alpes 15 rue de la Guisane 05240 La Salle-Les-Alpes	Le lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le mardi et jeudi de 09h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairies de :

- Le Monêtier-Les-bains : le mardi 22 août 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- Saint-Chaffrey : le mardi 05 septembre 2023, de 14h00 à 17h00 ;
- La Salle-les-Alpes : le mercredi 13 septembre 2023, de 9h00 à 12h00;
- Le Monêtier-Les-Bains : le jeudi 21 septembre 2023, de 14h00 à 17h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie à partir de 14h00 et jusqu'à 17h00)

**Article 4** : Avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera adressée par le pétitionnaire (SIVM de Serre-Chevalier) avec demande d'accusé de réception, à chacun des propriétaires intéressés.

En cas de domicile inconnu, la publication est faite en double copie au Maire qui en fait afficher une et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail. Un certificat justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Les propriétaires auxquels notification sera faite du dépôt du dossier sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité.

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le registre d'enquête sera clôturé et signé par le Maire de chaque commune et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois maximum après clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans un délai d'un mois et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Il transmet l'ensemble des pièces (procès verbal et avis, registre d'enquête publique, dossier d'enquête) à M.le préfet des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction – Cellule Développement Durable).

**Article 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, par la Préfecture, dans un journal diffusé dans le département des Hautes-Alpes et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivants le début de celle-ci.

Les frais d'insertion seront à la charge du SIVM de Serre-Chevalier.

Le même avis sera rendu public par voie d'affiche, et éventuellement par tout autre procédé en usage dans chaque commune concernée, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique. Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,  
La Sous-Préfète de Briançon,  
Le Président du SIVM de Serre-Chevalier,  
Le Maire du Monétier-les-Bains,  
Le Maire de Saint-Chaffrey,  
Le Maire de La-Salle-Les-Alpes,  
Le Commissaire enquêteur,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
~~le Secrétaire Général~~  
de la préfecture des Hautes-Alpes

**Benoit ROCHAS**



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,  
Pôle Coordination et Instruction,  
Cellule Développement Durable /  
Procédures Réglementaires**

Gap, le **11 JUIL. 2023**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Communes du Monétier-les-Bains, Saint-Chaffrey et La Salle-les-Alpes

Par arrêté préfectoral n° 2023-DPP-CDD-53 du **11 JUIL. 2023**, a été prescrite l'ouverture d'une enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d'utilité publique au titre du Code du tourisme, dans le cadre du projet de régularisation du domaine nordique de Serre-Chevalier, sur les communes du Monétier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes.

Cette enquête permettra de déterminer la liste des propriétaires et les emprises des propriétés privées pour lesquelles ces servitudes sont sollicitées.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant 31 jours consécutifs, **du mardi 22 août 2023 au jeudi 21 septembre 2023 inclus**, en mairies du Monétier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes.

Le dossier pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture de chacune des mairies mentionnées ci-dessus soit :

Mairie du Monétier-les Bains – Place Novalesse 05200 Le Monétier-les-Bains	Du mardi au jeudi, de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 le lundi de 14h30 à 16h30 et le vendredi de 09h00 à 13h00
Mairie de Saint-Chaffrey 563 route du Pont-Levis 05330 Saint-Chaffrey	Le lundi et vendredi de 08h15 à 12h00 le mardi de 13h30 à 18h00 le mercredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 13h30 à 17h30
Mairie de La Salle-les-Alpes 15 rue de la Guisane 05240 La Salle-Les-Alpes	Le lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le mardi et jeudi de 09h00 à 12h00

Un registre sera mis à la disposition du public en mairies du Monétier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes et chacun pourra y inscrire ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

**Mairie du Monétier-les-Bains – place Novalesse – 05220 Le Monétier-les-Bains**

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairies de :

- **Le Monétier-Les-bains : le mardi 22 août 2023, de 9h00 à 12h00 ;**
- **Saint-Chaffrey : le mardi 05 septembre 2023, de 14h00 à 17h00 ;**
- **La Salle-les-Alpes : le mercredi 13 septembre 2023, de 9h00 à 12h00;**
- **Le Monétier-Les-Bains : le jeudi 21 septembre 2023, de 14h00 à 17h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie à partir de 14h00 et jusqu'à 17h00)**

Madame Eliane BESUCCO, inspectrice des finances retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dresse un procès-verbal de l'opération et donne son avis dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie concernée.

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairies du Monétier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes et publié dans un journal local diffusé dans tout le département.

Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
~~le Secrétaire Général~~  
de la préfecture des Hautes-Alpes

**Benoit ROCHAS**

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



### COMMUNE DE MONTGENÈVRE

#### Avis d'appel public à la concurrence

M. Guy HERMITTE - Maire  
Hôtel de ville - BP 13 - 05100 MONTGENÈVRE  
Tél : 04 92 21 92 88  
SIRET 21050085600013  
Référence acheteur : 2023-MTG-03  
L'avis implique un marché public  
Objet : AMÉNAGEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME DANS LE BATIMENT DE L'ESPACE PRARIAL  
Procédure : Procédure adaptée  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui  
- Lot N° 1 - DEMOLITION, PLATRERIE, MENUISERIE  
- Lot N° 2 - CARRELAGE, FAIENCE  
- Lot N° 3 - PEINTURE, REVÊTEMENTS MURAUX  
- Lot N° 4 - PLOMBERIE, VMC  
- Lot N° 5 - ELECTRICITE, COURANTS FAIBLES, CHAUFFAGE  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
Remise des offres : 31/08/23 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 07/08/2023  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://www.marches-publics.info>

365012800



### MAIRIE D'ORCIÈRES

#### Avis d'appel public à la concurrence

M. Le Maire  
Le village - 05170 Orcières - Tél : 04 92 55 70 26  
Fax : 04 92 55 89 20 - mèl : [dst@orcieres-mairie.fr](mailto:dst@orcieres-mairie.fr)  
web : <http://www.orcieres-mairie.fr>  
SIRET 21050096300017  
Groupement de commandes : Non  
L'avis implique un marché public  
Objet : Commune d'ORCIÈRES, MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES.  
La consultation a pour objet la réalisation de prestations de maintenance préventive, corrective et prestations associées concernant les ascenseurs, les portes automatiques piétonnes, les escalators, les chaudières et les CTA.  
Type de marché : Services  
Procédure : Procédure adaptée ouverte  
Technique d'achat : Sans objet  
Lieu d'exécution : Commune d'Orcières  
Le village - 05170 Orcières  
Durée : 48 mois.  
Description : La présente consultation est lancée conformément aux dispositions du code de la commande publique.  
La consultation a pour objet la réalisation de prestations de maintenance préventive, corrective et prestations associées du parc :  
Lot n° 1 : Ascenseurs  
Lot n° 2 : Portes automatiques piétonnes  
Lot n° 3 : Escalators  
Lot n° 4 : Chaudières et CTA  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui  
Les variantes sont exigées : Non  
Conditions de participation  
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :  
Aptitude à exercer l'activité professionnelle :  
Liste et description succincte des conditions :  
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du

**Cebra**  
Marchés publics  
Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés  
Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation  
Votre contact : **Novia TRUCHOT** 06 07 01 96 35

[ledauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com)

mandataire par ses co-traitants (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/da/formulaires-declaration-du-candidat>)  
Liste et description succincte des conditions :  
- DC1 ou Lettre de candidature ;  
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.  
Capacité économique et financière :  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :  
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.  
Capacité économique et financière :  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :  
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.  
Référence professionnelle et capacité technique :  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :  
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :  
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;  
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) ;  
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.  
Marché réservé : NON  
Réduction du nombre de candidats : Non  
La consultation comporte des tranches : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui  
Visite obligatoire : Non  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
Renseignements d'ordre administratifs : Damien BROCHIER  
Tél : 06 80 10 70 29  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée  
Remise des offres : 18/09/23 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 07/08/23  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

365027500

## AVIS

### Enquêtes publiques



### COMMUNES DU MONÉTIER-LES-BAINS, SAINT-CHAFFREY ET LA SALLE-LES-ALPES

#### Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2023-DPP-CDD-53 du 11 juillet 2023, a été prescrite l'ouverture d'une enquête parcelaire visant à instituer des servitudes d'utilité publique au titre du Code du tourisme, dans le cadre du projet de régularisation du domaine nordique de Serre-Chevalier, sur les communes du Monétier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes. Cette enquête permettra de déterminer la liste des propriétaires et les emprises des propriétés privées pour lesquelles ces servitudes sont sollicitées.  
Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant 31 jours consécutifs, du mardi 22 août 2023 au jeudi 21 septembre 2023 inclus, en mairies du Monétier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes.  
Le dossier pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture de chacune des mairies mentionnées ci-dessus soit :

Mairie du Monétier-les Bains Place Novalesse 05200 Le Monétier-les-Bains	du mardi au jeudi, de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 le lundi de 14h30 à 16h30 et le vendredi de 09h00 à 13h00
Mairie de Saint-Chaffrey 563 route du Pont-levis 05330 Saint-Chaffrey	le lundi et vendredi de 08h15 à 12h00 le mardi de 13h30 à 18h00 le mercredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 13h30 à 17h30
Mairie de La Salle-les-Alpes 15 rue de la Guisane 05240 La Salle-Les-Alpes	le lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le mardi et jeudi de 09h00 à 12h00

Un registre sera mis à la disposition du public en mairies du Monétier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes et chacun pourra y inscrire ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie du Monétier-les-Bains - place Novalesse - 05220 Le Monétier-les-Bains

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairies de :  
- Le Monétier-les-Bains : le mardi 22 août 2023, de 9h00 à 12h00 ;  
- Saint-Chaffrey : le mardi 05 septembre 2023, de 14h00 à 17h00 ;  
- La Salle-les-Alpes : le mercredi 13 septembre 2023, de 9h00 à 12h00 ;  
- Le Monétier-les-Bains : le jeudi 21 septembre 2023, de 14h00 à 17h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie à partir de 14h00 et jusqu'à 17h00)  
Madame Eliane BESUCCO, inspectrice des finances retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.  
A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dresse un procès-verbal de l'opération et donne son avis dans un délai d'un mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.  
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie concernée.  
Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairies du Monétier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes et publié dans un journal local diffusé dans tout le département.  
Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes  
Benoit ROCHAS

362637700



## PREFECTURE DES HAUTES ALPES

### Avis d'Enquête Publique COMMUNE DE SAINT-VERAN

Direction des Politiques Publiques  
Pôle de Coordination et d'Instruction  
Cellule Développement Durable

Par arrêté préfectoral n° 2023-DPP-CDD-55 du 18 juillet 2023, a été prescrite une enquête publique relative au projet de classement au titre des sites de la vallée de Saint-Véran, à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région PACA - 36 Boulevard des Dames- 13 002 Marseille - auprès de qui toute information utile peut être sollicitée.  
Le public pourra consulter le dossier de cette enquête pendant 32 jours consécutifs, du lundi 21 août 2023 au jeudi 21 septembre 2023 inclus, en mairie de Saint-Véran, aux heures d'ouverture habituelles au public de la mairie, soit : du lundi au jeudi de 09h15 à 12h00  
Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Saint-Véran - Place de l'église - 05350 SAINT-VERAN.  
Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Véran :  
- le lundi 21 août 2023 de 9h 00 à 12h 00 ;  
- le mardi 12 septembre 2023 de 9h 00 à 12h 00 ;  
- le jeudi 21 septembre 2023 de 13h 00 à 16h 00 ;  
En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la Mairie de Saint-Véran seront exceptionnellement modifiées les trois jours mentionnés ci-dessus.  
Madame Martine Marlois, Directrice de l'Agriculture et de l'Environnement retraitée, est désignée comme commissaire enquêteur.  
Le présent avis, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de Saint-Véran et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.  
A l'issue de l'enquête, toute personne concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques - Cellule Développement Durable / Procédures Réglementaires).  
A l'issue de l'enquête publique et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, le classement sera prononcé par décret en Conseil d'Etat.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe  
de la préfecture des Hautes-Alpes  
Signé  
Jennifer ROUSSELLE

363610500

## Avis divers

### Changement de nom patronymique

CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE  
Mme Le teigneur Jennifer épouse Cornemuse, née le 18/10/1989 à Marseille (6ème), France, demeurant Pré Joubert chalet le chardon bleu 05260 Ancelle, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de ne garder de son nom patronymique que celui de Calabria.

364935600



## AVIS

## Enquêtes publiques

COMMUNE DE  
NEVACHE

## Avis d'enquête publique

Direction des Politiques Publiques,  
Pôle Coordination et Instruction,  
Cellule Développement Durable

En application de l'arrêté préfectoral n° 2023-DPP-CDD-61, du 28 juillet 2023 le public est prévenu qu'une enquête publique préalable à la demande de déclaration d'intérêt général en vue de la réalisation de travaux d'aménagement contre les laves torrentielles du ravin de la Ruine, sur la commune de Néevache, se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs du mardi 22 août 2023 au vendredi 22 septembre 2023 inclus.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la mairie de Néevache - Ville-Basse - 29, Impasse de la laiterie - 05100 NEVACHE - Tél : 04-92-21-19-19 - mail : mairie.nevache@orange.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête publique est mis à la disposition du public à la mairie de Néevache (siège de l'enquête), pendant les heures habituelles d'ouverture au public, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00.

Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr).  
Chemin d'accès : Politiques publiques - Environnement, Risques naturels et technologiques - Participation du public - Enquêtes environnementales.  
Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05 011 Gap Cedex, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.

Le public pourra consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé à la mairie de Néevache.
- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête.
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-dlg-nevache@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-dlg-nevache@hautes-alpes.gouv.fr)

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 22 août 2023 à 9h00 au vendredi 22 septembre 2023 inclus à 12h00.

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes

Madame Marion DOUARCHE, Géographe et directrice d'un bureau d'études, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du 17 juillet 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Néevache (services administratifs) :

- Le mardi 22 août 2023, de 09h00 à 12h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie à 9h00) ;
- Le lundi 04 septembre 2023, de 09h00 à 12h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie à 9h00) ;
- Le vendredi 22 septembre 2023, de 09h00 à 12h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie à 9h00).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Néevache, à la Préfecture des Hautes-Alpes et sur son site internet à l'adresse

suivante : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de Néevache, sur les lieux prévus pour la réalisation de ce projet par le pétitionnaire, sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale Adjointe  
de la Préfecture des Hautes-Alpes  
Signé : Jennifer ROUSSELLE

364396700

COMMUNES DU  
MONÉTIER-LES-BAINS,  
SAINT-CHAFFREY ET LA  
SALLE-LES-ALPES

## Avis d'enquête publique

Par arrêté préfectoral n° 2023-DPP-CDD-53 du 11 juillet 2023, a été prescrite l'ouverture d'une enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d'utilité publique au titre du Code du tourisme, dans le cadre du projet de régularisation du domaine nordique de Serre-Chevalier, sur les communes du Monétier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes. Cette enquête permettra de déterminer la liste des propriétaires et les emprises des propriétés privées pour lesquelles ces servitudes sont sollicitées.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête pendant 31 jours consécutifs, du mardi 22 août 2023 au jeudi 21 septembre 2023 inclus, en mairies du Monétier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes.  
Le dossier pourra être consulté pendant les heures habituelles d'ouverture de chacune des mairies mentionnées ci-dessus soit :

Mairie du Monétier-les Bains Place Novalesse 05200 Le Monétier-les-Bains	du mardi au jeudi, de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 le lundi de 14h30 à 16h30 et le vendredi de 09h00 à 13h00
Mairie de Saint-Chaffrey 563 route du Pont-Levis 05330 Saint-Chaffrey	le lundi et vendredi de 09h15 à 12h00 le mardi de 13h30 à 18h00 le mercredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 13h30 à 17h30
Mairie de La Salle-les-Alpes 15 rue de la Guisane 05240 La Salle-les-Alpes	le lundi, mercredi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 et le mardi et jeudi de 09h00 à 12h00

Un registre sera mis à la disposition du public en mairies du Monétier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes et chacun pourra y inscrire ses observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Mairie du Monétier-les-Bains - place Novalesse - 05220 Le Monétier-les-Bains

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairies de :

- Le Monétier-Les-bains : le mardi 22 août 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- Saint-Chaffrey : le mardi 05 septembre 2023, de 14h00 à 17h00 ;
- La Salle-les-Alpes : le mercredi 13 septembre 2023, de 9h00 à 12h00 ;
- Le Monétier-Les-Bains : le jeudi 21 septembre 2023, de 14h00 à 17h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie à partir de 14h00 et jusqu'à 17h00)

Madame Eliane BESUCCO, inspectrice des finances retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dresse un procès-verbal de l'opération et donne son avis dans un délai d'un

mois maximum à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie concernée.

Cet avis sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairies du Monétier-les-Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle-les-Alpes et publié dans un journal local diffusé dans tout le département. Le préfet statuera par arrêté sur l'établissement des servitudes.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes  
Benoît ROCHAS

362637700

PREFECTURE DES  
HAUTES ALPESAvis d'Enquête Publique  
COMMUNE DE SAINT-VERAN

Direction des Politiques Publiques  
Pôle de Coordination et d'Instruction  
Cellule Développement Durable

Par arrêté préfectoral n° 2023-DPP-CDD-55 du 18 juillet 2023, a été prescrite une enquête publique relative au projet de classement au titre des sites de la vallée de Saint-Véran, à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région PACA - 36 Boulevard des Dames- 13 002 Marseille - auprès de qui toute information utile peut être sollicitée.

Le public pourra consulter le dossier de cette enquête pendant 32 jours consécutifs, du lundi 21 août 2023 au jeudi 21 septembre 2023 inclus, en mairie de Saint-Véran, aux heures d'ouverture habituelles au public de la mairie, soit : du lundi au jeudi de 09h15 à 12h00

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Saint-Véran - Place de l'église - 05350 SAINT-VERAN.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Véran :

- le lundi 21 août 2023 de 9h 00 à 12h 00 ;
- le mardi 12 septembre 2023 de 9h 00 à 12h 00 ;
- le jeudi 21 septembre 2023 de 13h 00 à 16h 00 ;

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la Mairie de Saint-Véran seront exceptionnellement modifiées les trois jours mentionnés ci-dessus.

Madame Martine Marlois, Directrice de l'Agriculture et de l'Environnement retraitée, est désignée comme commissaire enquêteur.

Le présent avis, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de Saint-Véran et publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

À l'issue de l'enquête, toute personne concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques - Cellule Développement Durable / Procédures Réglementaires).

À l'issue de l'enquête publique et des différentes consultations prévues dans le cadre de la procédure, le classement sera prononcé par décret en Conseil d'Etat.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe  
de la préfecture des Hautes-Alpes  
Signé  
Jennifer ROUSSELLE

363610500



## Marchés publics

Agir en proximité  
pour les acheteurs publics et privés

Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation

Votre contact : Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35



[leadauphine.marchespublics-eurolegales.com](http://leadauphine.marchespublics-eurolegales.com)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

Syndicat Intercommunal  
à Vocations Multiples  
de SERRE CHEVALIER



DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
Arrondissement de BRIANÇON

## DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

SIVM de Serre-Chevalier

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE AVIS D’ENQUETE

*(Enquête parcellaire)*

Je soussigné, Jean-Marie REY, Président du SIVM de Serre-Chevalier, certifie que l’avis d’enquête conjointe publique et parcellaire annonçant l’ouverture d’une enquête publique prescrite par l’arrêté préfectoral N° 2023-DPP-CDD-53 en date du 11 juillet 2023 sur la demande relative à :

L’enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d’utilité publiques au titre du code du tourisme dans le cadre du projet de régularisation du domaine nordique de Serre-Chevalier a été affiché le 20 juillet 2023 au siège du SIVM.

Fait à Saint-Chaffrey  
Le 20 juillet 2023

VU  
LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

JEAN – MARIE REY, PRÉSIDENT DU SIVM,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

Syndicat Intercommunal  
à Vocations Multiples  
de SERRE CHEVALIER



DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
Arrondissement de BRIANÇON

## DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

SIVM de Serre-Chevalier

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

### ARRETE PREFECTORAL

#### *Enquête parcellaire*

Je soussigné, Jean-Marie REY, Président du SIVM de Serre-Chevalier, certifie que l’arrêté préfectoral d’ouverture d’enquête publique et parcellaire N° 2023-DPP-CDD-53 en date du 11 juillet 2023 sur la demande relative à :

L’enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d’utilité publiques au titre du code du tourisme dans le cadre du projet de régularisation du domaine nordique de Serre-Chevalier a été affiché le 20 juillet 2023 au tableau d’affichage du SIVM et jusqu’au dernier jour inclus de l’enquête.

Fait à Saint-Chaffrey  
Le 20 juillet 2023

VU  
LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

JEAN-MARIE REY, PRÉSIDENT,

SIVM SERRE CHEVALIER - Mairie de St Chaffrey - 05330 ST CHAFFREY - TEL 04 92 24 12 30  
[sc@zivm-serreche.fr](mailto:sc@zivm-serreche.fr)  
SIRET 240 500 082 00013  
IBAN FR133000100408c053000000009



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Jean Marie REY, président du SIMV de Serre-Chevalier, certifie que les notifications de l’arrêté préfectoral 2023-DPP-CDD-53 portant ouverture d’une enquête publique au titre du Code de tourisme dans le cadre du projet de régularisation du domaine nordique de Serre Chevalier ont été envoyées à l’étranger pour les propriétaires concernés et ont été affichées au siège social du SIMV:

- Pour les propriétaires habitant à l’étranger

Madame Pascale MILHAU

Monsieur Gilbert FERRUS

Monsieur Julien DONZEL

Madame Marie-Aimée MARTIN

Monsieur Roberto SCHIARI

Madame Rachel MONIER

Madame Isabelle GALLEGO

Monsieur Bertrand BONNARDEL

Madame Delphine BERAUD

Madame Emilia GIRARD

Madame Claire AGOSTINI

Monsieur Philippe ROBERT

Fait à Saint-Chaffrey

Le 27 juillet 2023

Jean-Marie REY,

Président du SIMV de Serre Chevalier





Syndicat Intercommunal  
à Vocations Multiples de  
SERRE CHEVALIER

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Jean Marie REY, président du SIVM de Serre-Chevalier, certifie que les notifications non distribuées de l’arrêté préfectoral 2023-DPP-CDD-53 portant ouverture d’une enquête publique au titre du Code de tourisme dans le cadre du projet de régularisation du domaine nordique de Serre Chevalier pour les propriétaires suivant ont été affichées au siège social du SIVM:

- Pour les propriétaires du Monétier les bains

- Madame ALPHONSE Arlette le 26 juillet 2023 ;
- Madame AMMIRATI Gilda le 26 juillet 2023 ;
- Madame AUJARD CATOT Anne le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur BARRE André le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur BARRE MARTIAL le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur DEGONON Jean-Luc le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur BELLOT Roger le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur BERAUD Clément le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur BERAUD Clément le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur BERAUD Éric du SIVM le 26 juillet 2023 ;
- Madame BERTRAND Marie le 26 juillet 2023 ;
- Madame BLANCHARD Marcelle le 26 juillet 2023 ;
- Madame BOISSET Simone le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur BONNARDEL Marcel le 26 juillet 2023 ;
- Madame BONNEFOY Roseline le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur BOUCHER Dominique le 26 juillet 2023 ;
- Madame BOUCHET Marie le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur BUIROD Mireille le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur BUIROD Robert le 26 juillet 2023 ;
- Madame CAEVALHO Elisabeth le 26 juillet 2023 ;
- Madame CHANCEL Geneviève le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur CHARDONNET Jean le 26 juillet 2023 ;
- Madame CHOURY Denise le 26 juillet 2023 ;
- Madame COMBAL Alphonsine le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur CREUZET PHILIPPE le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur CREUZET YEVES le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur DANIEL Henri le 26 juillet 2023 ;
- Madame DANIEL Jeannine le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur DEBREZ Robert le 26 juillet 2023 ;



Syndicat Intercommunal  
à Vocations Multiples de  
SERRE CHEVALIER

- Monsieur DEGONON Fabrice le 26 juillet 2023 ;
- Madame DONZEL Marie le 26 juillet 2023 ;
- Madame DROUOT Jeanne le 26 juillet 2023 ;
- Madame DUFETELLES Jeanne le 26 juillet 2023 ;
- Madame ERMACORA VIVANE le 26 juillet 2023 ;
- Madame ESPIYALIER Monique le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur FANTON Liliane le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur FAURE André le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur FAURE Maurice le 26 juillet 2023 ;
- Mme FINAT HENRIETTE le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur FINAT Zéphirin le 26 juillet 2023 ;
- Consorts FRANZINI le 26 juillet 2023 ;
- Madame FRANZINI Lucienne le 26 juillet 2023 ;
- Madame FIGARELIE Catherine le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GIOVANNETTI Jean Marc le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GALLICE Emile le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GALLICE Robert le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GUIVANNETTI Antoine le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GIOVANNETTI François le 26 juillet 2023 ;
- Madame GIRAUD Elsa le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GIRAUD Laurent le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GIRAUD Francis le 26 juillet 2023 ;
- Madame GIRAUD Geneviève le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GIRAUD Marc le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GIRAUD Marcel le 26 juillet 2023 ;
- Madame GIRAUD Michelle le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GIRAUD Olivier le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GIRAUD Pascal le 26 juillet 2023 ;
- Madame GIRAUD Rose-Marie le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur M GIRAUD Sébastien le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GIRAUD Stéphane le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GONNET Bernard le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GONNET Claude le 26 juillet 2023 ;
- Madame GONNET Jeanne le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GONNET Lucien le 26 juillet 2023 ;
- Madame GONNET Marie le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GONNET René le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GONNET Robert le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GONNET Théophile le 26 juillet 2023 ;
- Madame GUIEU Augusta le 26 juillet 2023 ;



Syndicat Intercommunal  
à Vocations Multiples de  
SERRE CHEVALIER

- Monsieur GUSELLA Settino le 26 juillet 2023 ;
- Madame ICARD Jacqueline le 26 juillet 2023 ;
- Madame JANNUEL Camille le 26 juillet 2023 ;
- Madame KOEKOEK Blandine le 26 juillet 2023 ;
- Madame LONGHETTI Jeanne le 26 juillet 2023 ;
- Madame MARTIN Michelle le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur MARTINON Maurice le 26 juillet 2023 ;
- Madame MARY Josette le 26 juillet 2023 ;
- Madame MARY Pierrette le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur MATHERON Jules le 26 juillet 2023 ;
- Madame MEUNADIER Françoise le 26 juillet 2023 ;
- Madame MILLEGORT Andrée le 26 juillet 2023 ;
- Madame MUSSEAU JEANNINE le 26 juillet 2023 ;
- Madame NAVARRO HERRERO Rosine le 26 juillet 2023 ;
- Madame PALLIER Jeanne le 26 juillet 2023 ;
- Madame PANNNIER MAUREEN le 26 juillet 2023 ;
- Mme PELLOTIERO Daniel le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur PELLOTIERO René le 26 juillet 2023 ;
- Madame PEYROT Coralie le 26 juillet 2023 ;
- Madame PEYROT Gisèle le 26 juillet 2023 ;
- Madame PIEDIMONTE Mireille le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur POUBLAN André le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur QUAGLIOTTO Pierre le 26 juillet 2023 ;
- Madame REFFAY Claudette le 26 juillet 2023 ;
- Madame REMOND Josette le 26 juillet 2023 ;
- Madame ROBERT Madeleine le 26 juillet 2023 ;
- Madame ROUX Charlotte le 26 juillet 2023 ;
- Madame SAUZEDE Jacqueline le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur SOUDIER Christian le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur SYLVESTRE BRAC Bernard le 26 juillet 2023 ;
- Madame THABUIS Noellie le 26 juillet 2023 ;
- Madame TOURNIER Cécile le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur TRAYNARD Jean-Claude le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur TRAYNARD Olivier le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur TRAYNARD Philippe le 26 juillet 2023 ;
- Madame VASSEUR Odile le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur VULIN Michel le 26 juillet 2023 ;
- Madame VIOLIN Marie le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur VIOLIN Michel le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame ANTONORSI X né le 30 janvier 1910 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame ARDUIN Ike né le 8 septembre 1966 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame BARRELLE né le 19 mars 1913 le 26 juillet 2023 ;



Syndicat Intercommunal  
à Vocations Multiples de  
SERRE CHEVALIER

- Monsieur ou Madame BARTHELEMY X né le 25 avril 1936 le 26 juillet 2023
- Monsieur ou Madame BARTHELEMY Y né le 23 janvier 1939 le 26 juillet 2023
- Monsieur ou Madame BELLET X né le 27 avril 1929 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame BELLET Y né le 12 mai 1957 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame BELLET Z né le 30 septembre 1963 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame BELLEY A né le 2 aout 1981 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame BERLIER X né le 27 juillet 1950 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame BERLIER Y né le 26 aout 1958 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame BLAIN X né le 14 janvier 1948 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame BLAIN Y né le 1 mai 1952 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame BONNAFE X né le 21 octobre 1922 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame BONNAFE Y né le 28 juillet 1966 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame BONNARDEL X né le 12 juin 1948 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame BOREL X né le 19 juin 1985 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame BOUCHARD X né le 6 février 1935 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame BOUCHARD Y né le 29 mars 1933 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame BRICO né le 29 février 1928 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame BRUN X né le 7 mars 1947 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame BRUN Y né le 23 octobre 1948 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame BRUN Z né le 15 septembre 1936 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame CELLIER X né le 17 juin 1946 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame CELLIER Y né le 13 avril 1955 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame CHANCEL X né le 28 février 1910 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame CHANCEL Y né le 11 mai 1986 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame CHANCEL Z né le 20 septembre 1992 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame CLOT né le 5 juillet 1922 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame COLOMBAN né le 13 juillet 1953 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame CORSI X né le 25 mai 1950 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame CORSI Y né le 24 aout 1953 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame CORSI Z né le 15 juin 1957 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame CORSI A né le 25 mai 1950 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame COUTURIER né le 5 novembre 1946 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame DELPORTE né le 30 juin 1982 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame DONZEL X né le 27 octobre 1939 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame DONZEL T né le 2 juillet 1971 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame DUCHARNE né le 2 février 1971 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame DUVAL X né le 23 mars 1955 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame DUVAL Y né le 30 aout 1961 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame FAURE X né le 18 septembre 1928 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame Faure Y né le 5 mai 1912 le 26 juillet 2023 ;





Syndicat Intercommunal  
à Vocations Multiples de  
SERRE CHEVALIER

- Monsieur ou Madame FERRUS Z né le 18 septembre 1928 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame FERRUS le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame FRAPPINI né le 25 octobre 1993 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame FRAPPINI né le 22 juin 1997 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame FRAPPINI né le 3 novembre 1999 le 26 juillet 2023 ;
- Madame GANCE Marcelle Madame GATIMEL Sylvie le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame GEATEAU X né le 18 février 1963 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame GAUDIN Jumeau 1 né le 20 mai 1997 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame GAUDIN Jumeau 2 né le 20 mai 1997 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GENESTOUX né le 26 octobre 1959 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame GIRAUD X né le 17 février 1911 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur GIRAUD Y né le 24 juin 1960 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame GONNET le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame GUIBERT X né le 16 avril 1956 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame GUIBERT né le 15 mai 1960 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame LUBRANO DI SCAMPAMORTE X né le 21 octobre 1964 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame LUBRANO DI SCAMPAMORTE Z né le 27 octobre 1965 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame MAGLIOTTO né le 14 mai 1939 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame MAGLIOTTO né le 15 janvier 1941 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame MILHAU né le 22 septembre 1958 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame MOGNO né le 28 janvier 1948 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame MOGNO né le 20 septembre 1949 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame MOGNO né le 26 janvier 1952 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame MOGNON né le 20 décembre 1987 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame MOGNON né le 20 septembre 1949x le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame MOGNON né le 26 janvier 1952 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame PELLICIOLI né le 5 mai 1950 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame PELLICIOLI né le 2 février 1968 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame PELLICIOLI né le 16 octobre 1964 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame PEYROT né le 15 novembre 1949 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame PEYROT né le 11 novembre 1952 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame PHILIP né le 22 mai 1955 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame PHILIP né le 1 octobre 1957 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame PHILIP né le 22 décembre 1960 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame REYMOND né le 7 juillet 1946 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame RIBET né le 31 mars 1946 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame RICARD X le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame SAIGNOL S né le 19 juin 1964 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame SAIGNOL T né le 8 janvier 1966 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame SAIGNOL U né le 26 mai 1967 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame SAIGNOL W né le 19 mars 1969 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame SAIGNOL X né le 12 février 1954 le 26 juillet 2023 ;



Syndicat Intercommunal  
à Vocations Multiples de  
SERRE CHEVALIER

- Monsieur ou Madame SAIGNOL Y né le 4 mai 1956 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame SAIGNOL Z né le 25 juin 1959 le 26 juillet 2023 ;
- Madame SALEME MOREIRA JUNIOR Hélène le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame SAVELLI X né le 28 05 65 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame SAVELLI X né le 09 10 67 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame SAVELLI Y né le 09 06 69 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame SAVELLI Z né le 10 08 70 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame SCHIARI X né le 22 07 41 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame TELMONT né le 18 octobre 1958 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame VIOLIN X né le 01 juin 1913 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame VIOLIN Y né le 01 mai 1926 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ou Madame VIOLIN Z né le 21 avril 1929 le 26 juillet 2023 ;
- Monsieur ZYDEK X le 26 juillet 2023 ;

- **Pour les propriétaires de la Salle les Alpes**

- Monsieur REY Gilbert le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur REY Alain le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur GARCIA LOPEZ Agapito le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur REY Martial le 27 juillet 2023 ;
- Madame REY Nadya le 27 juillet 2023 ;
- Madame REY Viviane le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur HONORAT X le 27 juillet 2023 ;
- Madame MONIER Paulette le 27 juillet 2023 ;
- Madame FAURE-VINCENT Ginette le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur REY Jacques le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur CHANCEL Jean le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur CHANCEL Yves le 27 juillet 2023 ;
- Madame FAUDOU Michèle le 27 juillet 2023 ;
- Madame PICARD Patricia le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur ALBERT Gabriel le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur ALBERT Aimé le 27 juillet 2023 ;
- Madame BLANCHON Elvire le 27 juillet 2023 ;
- Madame CLOCHARD Brigitte le 27 juillet 2023 ;
- Madame CONCHY Elisabeth le 27 juillet 2023 ;
- Madame ZEIN Agnès le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur RIBUOT X le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur CHANCEL Jean-Claude le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur De JURQUET de LA SALLE le 27 juillet 2023 ;



Syndicat Intercommunal  
à Vocations Multiples de  
SERRE CHEVALIER

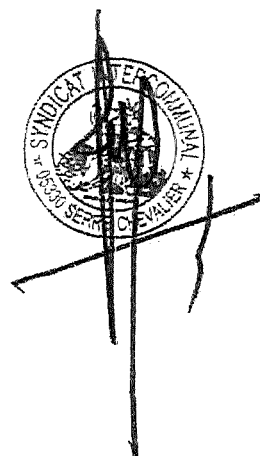
- Monsieur De JURQUET de LA SALLE né le 8 février 1933 le 27 juillet 2023 ;
- Madame FAVIER X Née le 30 mars 1960 le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur FAVIER né le 30 juillet 1931 le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur TELMON né le 22 octobre 1949 le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur REY né le 8 décembre 1958 le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur TELMON né le 9 février 1952 le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur REY né le 12 juillet 1955 le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur TELMON né le 27 juillet 1956 le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur MONIER né le 14 août 1969 le 27 juillet 2023 ;
- Monsieur De JURQUET de LA SALLE né le 24 février 1994 le 27 juillet 2023 ;
- Madame MONIER née le 9 juin 1933 le 27 juillet 2023 ;

Fait à Saint-Chaffrey

Le 27 juillet 2023

Jean-Marie REY,

Président du SIVM de Serre Chevalier



**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Commune de *Le Nocher-les-Bains*

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
AVIS D’ENQUÊTE**

**(Enquête parcellaire)**

Je soussigné, Maire de la commune de *Le Nocher-les-Bains*, certifie que l'avis d'enquête conjointe publique et parcellaire annonçant l'ouverture d'une enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral N° *2023 - DPP - CDD - 53* en date du *11 juillet 2023*

sur la demande relative à : *l'ouverture d'une enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d'utilité publique au titre du code de tourisme, dans le cadre de la régularisation du domaine public de Serre Chevalier, sur les communes de Le Nocher-les-Bains, de Saint Cheffrey et de La Selle-les-Alpes -*

a été affiché le *11 juillet 2023* dans la commune et notamment à la porte de la Mairie, et aux endroits les plus fréquentés de la commune, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et jusqu'au dernier jour inclus de cette enquête.

Fait à *Le Nocher-les-Bains*  
le *25 juillet 2023*

VU  
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,



LE MAIRE,  
Cachet de la Mairie



**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Commune de *Le Noëtier les Bains*

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**ARRETE PREFECTORAL**

*Enquête parcellaire*

Je soussigné, Maire de la commune de *Le Noëtier les Bains*, certifie que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et parcellaire N° 2023 - DPP - CDA - 53 en date du *11 juillet 2023*

sur la demande relative à : *l'ouverture d'une enquête parcellaire visant à instituer de servitudes d'utilité publique au titre du code du tourisme dans le cadre du projet de régularisation du domaine touristique de Serre Chevalier, sur les communes de Le Noëtier les Bains, de Saint-Chaffray et de La Salle les Alpes -*  
a été affiché le *11 juillet 2023* au tableau d'affichage de la Mairie, soit dans un délai maximum de trois jours après réception du présent arrêté et jusqu'au dernier jour inclus de l'enquête.

Fait à *Le Noëtier les Bains*  
le *25 juillet 2023*,

VU  
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

*30/7*

LE MAIRE

Cachet de la Mairie



**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Commune de *Le Noiretic les Bains*

**ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER**

*(Enquête parcellaire)*

Je soussigné, Maire de la commune de *Le Noiretic*  
*les Bains*, certifie que le registre d'enquête et les  
pièces du dossier d'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral N° 2023 - DPP-CSD-SB  
en date du *11 juillet 2023*

sur la demande relative à : *d'ouverture d'une enquête parcellaire visant*  
*à instituer des servitudes d'utilité publique au titre du Code de*  
*Tourisme dans le cadre du projet de régularisation du domaine*  
*nordique de Serre Chevalier, sur les communes de Noiretic les*  
*Bains, de Saint Chaffrey et de La Salle les Alpes -*  
ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire du *22/08/2023*  
au *21/09/2023*

Fait à *Le Noiretic les Bains*  
le

VU  
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

*Mis*

LE MAIRE,  
Cachet de la Mairie



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de *Saint-Chaffrey*

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ARRETE PREFECTORAL

*Enquête parcellaire*

Je soussigné Maire de la commune de *Saint-Chaffrey*, certifie que l’arrêté préfectoral d’ouverture d’enquête publique et parcellaire N° *2023 - DPP - CDD - 53* en date du *11 Juillet 2023*

sur la demande relative à : *enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d’utilité publique au titre du code du tourisme dans le cadre du projet de régularisation du domaine nordique de Ferre Chevalier sur les communes de Pontisier-les-Bains, Saint-Chaffrey et La Salle-les-Alpes* a été affiché le *17 Juillet 20* au tableau d’affichage de la Mairie, soit dans un délai maximum de trois jours après réception du présent arrêté et jusqu’au dernier jour inclus de l’enquête.

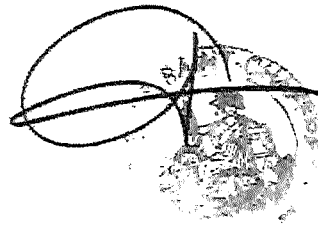
Fait à *Saint-Chaffrey*  
le *27 Juillet 2023*

VU  
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,



LE MAIRE, *Corinne Chaufray*

Cachet de la Mairie



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de *Saint-Chaffrey*

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
AVIS D’ENQUÊTE**

*(Enquête parcellaire)*

Je soussigné, Maire de la commune de *Saint-Chaffrey*, certifie que l’avis  
d’enquête conjointe publique et parcellaire annonçant l’ouverture d’une enquête publique prescrite  
par l’arrêté préfectoral N° *2023-DPP-COD-53* en date du *11 juillet 2023*

sur la demande relative à : *enquête parcellaire visant à instituer des servitudes  
d’utilité publique au titre du code du tourisme dans le cadre du projet  
de régularisation du domaine nordique de Serre-Chavalier sur les  
communes de Fontvieille les Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle les Alpes*

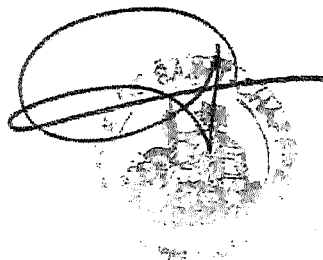
a été affiché le *17 juillet 2023* dans la commune et notamment à la porte de la Mairie,  
et aux endroits les plus fréquentés de la commune, huit jours au moins avant la date d’ouverture de  
l’enquête, et jusqu’au dernier jour inclus de cette enquête.

Fait à *Saint-Chaffrey*  
le *26 juillet 2023*

VU  
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

*[Signature]*

LE MAIRE, *Corinne Charpray*  
Cachet de la Mairie





DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune de *Saint-Chaffrey*

ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER

(Enquête parcellaire)

Je soussigné Maire de la commune de *Saint-Chaffrey*, certifie que le registre d'enquête et les pièces du dossier d'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral N° *2023 - DPP - CDD - 53* en date du *11 Juillet 2023*

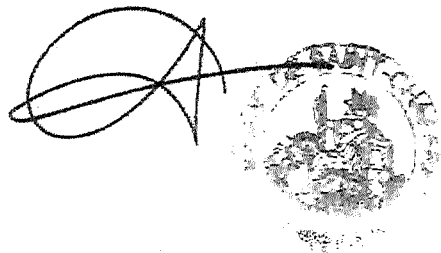
sur la demande relative à : *enquête parcellaire visant à instituer des servitudes d'utilité publique au titre du code du tourisme dans le cadre du projet de régularisation du domaine nordique de Serre-Chevalier sur les communes du Forêtier les Bains, de Saint-Chaffrey et de La Salle les Alpes*  
ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire du *22 Août 2023* au *21 septembre 2023*

Fait à *St Chaffrey*  
le *21* *Septembre 2023*

VU  
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

*[Signature]*

LE MAIRE, *Corinne Chanfray*  
Cachet de la Mairie





COMMUNE DE SAINT-CHAFFREY  
SERRE CHEVALIER VALLÉE

**Objet :** ATTESTATION D’AFFICHAGE D AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE ET  
D’ARRETE PREFECTORAL SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

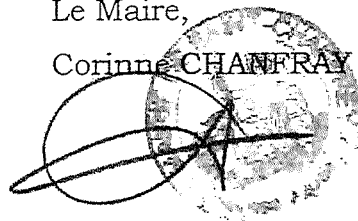
---

Je soussignée, Madame Corinne CHANFRAY, Maire de la Commune de Saint-Chaffrey, certifie l’affichage de l’avis d’enquête publique et de l’arrêté préfectoral n02023-DPP-CDD-53 en date du 11 juillet 2023 afférents au projet relatif aux servitudes d’utilité publique au titre du Code du Tourisme dans le cadre du projet de régularisation du domaine nordique de Serre-Chevalier sur les communes du Monétier les Bains, La Salle les Alpes et Saint-Chaffrey sur le panneau situé à la Mairie.

Vu de ee  
/

Fait à Saint-Chaffrey,  
Le 17 juillet 2023

Le Maire,  
Corinne CHANFRAY



**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Commune de LA SAUVE LES ALPES

MAIRIE DE LA SALLE  
Arrivé le  
26 JUL. 2023

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

**ARRETE PREFECTORAL**

*Enquête parcellaire*

Je soussigné, Maire de la commune de LA SAUVE LES ALPES, certifie que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et parcellaire N° 2023-DPP-CDD-53 en date du 11/07/2023

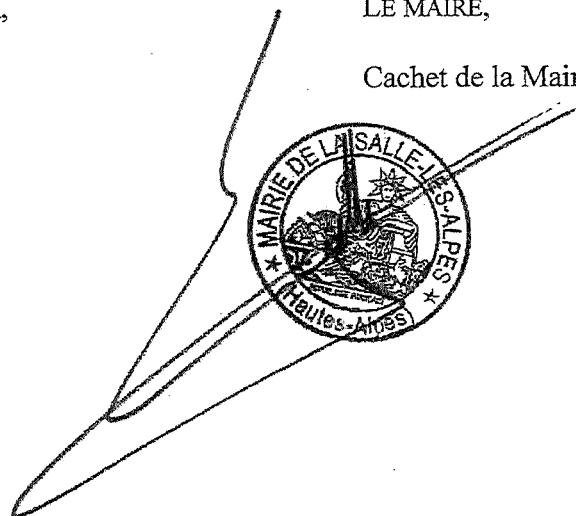
sur la demande relative à : Ouverture d'une enquête publique au titre du Code du Tourisme dans le cadre du projet de régularisation du domaine nordique de Sore Chevalier, sur les communes de Nonétier les Bains, ST Cheffrey et La Salle les Alpes a été affiché le 11/07/2023 au tableau d'affichage de la Mairie, soit dans un délai maximum de trois jours après réception du présent arrêté et jusqu'au dernier jour inclus de l'enquête.

Fait à La Salle les Alpes  
le 21/09/23

VU  
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

LE MAIRE,

Cachet de la Mairie



**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Commune de LA SAUVE LES ALPES

MAIRIE DE LA SALLE  
Arrivé le  
26 JUIL. 2023

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE  
AVIS D’ENQUÊTE**

*(Enquête parcellaire)*

Je soussigné, Maire de la commune de LA SAUVE LES ALPES, certifie que l'avis d'enquête conjointe publique et parcellaire annonçant l'ouverture d'une enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral N° 2023.DPP.CDD.53 en date du 11/07/2023

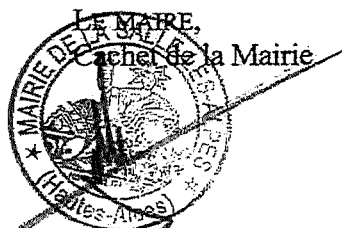
sur la demande relative à : Ouverture d'une enquête publique au titre du Code du Tourisme dans le cadre du projet de régularisation du domaine nordique de Serre Chevalier, sur les communes de Nonetien les Bains, Saint Cheffrey et La Salle les Alpes

a été affiché le 11/07/2023 dans la commune et notamment à la porte de la Mairie, et aux endroits les plus fréquentés de la commune, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et jusqu'au dernier jour inclus de cette enquête.

Fait à La Salle les Alpes  
le 21/09/23

VU  
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

*M*



**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

Commune de LA SAUVE LES ALPES

MAIRIE DE LA SALLE  
Arrivé le  
26 JUIL. 2023

**ATTESTATION DE DEPOT DE DOSSIER**

*(Enquête parcellaire)*

Je soussigné, Maire de la commune de LA SAUVE LES ALPES certifie que le registre d'enquête et les pièces du dossier d'enquête prescrite par l'arrêté préfectoral N° 2023-DPP-CDD 53 en date du 11/07/2023

sur la demande relative à : ouverture d'une enquête publique au titre du Code du Tourisme dans le cadre du projet de régularisation du domaine nordique de Sene Chevalère sur les communes de Nonétiers les Bains, St Cheffrey et La Salle les Alpes ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, c'est à dire du 22/08/2023 au 21/09/2023

Fait à La Salle les Alpes  
le 21/09/23

VU  
LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

*[Signature]*

LE MAIRE,  
Cachet de la Mairie

